



**Réseau pour la Réforme du Secteur de
Sécurité et de Justice**

RRSSJ

Processus de Paix en République Démocratique du Congo

**Etat des lieux de la mise en œuvre de
l'Accord-cadre du 24 février 2013 et de la
Résolution 2098 (2013) du Conseil de
sécurité des Nations Unies**

« Observations des Organisations de la Société Civile »

RAPPORT PRÉLIMINAIRE

Ce rapport a été conçu et préparé par le Groupe de Travail du Suivi de la mise en œuvre de l'Accord-cadre comprenant les organisations et structures suivantes : *RRSSJ, RENADHOC, NSCC, CEGO, LE, ACIDH, ACAJ, VSV, SOFEPADI et Coordination de la Société Civile du Nord-Kivu*

Ce rapport est rendu possible, grâce à l'appui de



Kinshasa, 24 février 2014

ABREVIATIONS

ACAJ	<i>Association Congolaise pour l'Accès à la Justice</i>
ACIDH	<i>Action Contre l'Impunité pour les Droits Humains</i>
CEGO	<i>Centre pour la Gouvernance</i>
CIRGL	<i>Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs.</i>
CNS-RCN	<i>Comité National de Suivi des Recommandations des Concertations Nationales</i>
CPI	<i>Cour Pénale Internationale</i>
ETD	<i>Entités territoriales décentralisées</i>
FARDC	<i>Forces Armées de la République démocratique du Congo</i>
L.E	<i>Ligue des Electeurs</i>
ONU	<i>Organisation des Nations unies</i>
OSC	<i>Organisation de la Société Civile</i>
PNC	<i>Police Nationale Congolaise</i>
M23	<i>Mouvement du 23 mars</i>
NSCC	<i>Nouvelle Société Civile Congolaise</i>
MNS	<i>Mécanisme National de Suivi de l'Accord-cadre</i>
MONUSCO	<i>Mission des Nations unies pour la Stabilisation en République démocratique du Congo</i>
RDC	<i>République démocratique du Congo</i>
RENADHOC	<i>Réseau National des ONG des Droits de l'Homme de la République Démocratique du Congo</i>
RRSSJ	<i>Réseau pour la Réforme du Secteur de Sécurité et de Justice</i>
RSS	<i>Réforme du Secteur de Sécurité</i>
SADC	<i>Communauté de Développement de l'Afrique Australe</i>
SOFEPADI	<i>Solidarité Féminine pour la Paix et le Développement Intégral</i>
VSV	<i>Voix des Sans Voix pour les Droits de l'Homme</i>

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	4
I. EVOLUTION DU CONTEXTE POLITIQUE ET SECURITAIRE.....	5
II. ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS.....	7
2.1. Engagements du gouvernement de la RDC.....	7
2.2. Engagements des Etats de la Région.....	14
III. POINTS D'ATTENTION.....	15
3.1. Enlèvement de la réforme de l'Armée en RDC.....	15
3.2. Crainte de l'enlèvement de la situation sécuritaire dans la partie orientale	15
3.3. Crainte d'absence des poursuites judiciaires des auteurs des crimes internationaux.....	16
3.4. Retard dans la mise en œuvre de la décentralisation.....	16
3.5. Résultat mitigé de la MONUSCO dans l'appui à la RSS.....	16
3.6. Effectivité de la coordination des Envoyés spéciaux dans l'accomplissement de leur mandat.....	17
IV. DEGRE D'EXECUTION DES ENGAGEMENTS DES PARTIES....	18
4.1. Degré de mise en œuvre des engagements par le Gouvernement de la République démocratique du Congo.....	18
4.2. Degré de mise en œuvre des engagements par les Etats de la Région des Grands Lacs.....	18
4.3. Degré de mise en œuvre des engagements par la Communauté Internationale	20
V. RECOMMANDATIONS-CLEFS	21
ANNEXES	23

INTRODUCTION

L'année 2013 a été exceptionnelle pour la République Démocratique du Congo en ce qui concerne les efforts de recherche des solutions à la problématique des groupes armés et de l'insécurité récurrente dans la partie orientale du pays.

Plusieurs événements s'y sont en effet succédés et certains s'inscrivent à l'actif du bilan. Il s'agit notamment de :

- la signature, en date du 24 février 2013 à Addis-Abeba [Ethiopie], de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération en RDC et dans la région (ci-après « Accord-cadre ») ;
- la nomination de Madame Mary ROBINSON, le 18 mars 2013, en qualité d'Envoyée Spéciale du Secrétaire Général des Nations Unies pour la Région des Grands Lacs, chargée en cette qualité du suivi de la mise en œuvre de l'Accord-cadre ;
- l'adoption par le Conseil de Sécurité de l'ONU, en date du 28 mars 2013, de la Résolution 2098. Cette résolution, non seulement proroge le mandat de la MONUSCO au 31 mars 2014, mais aussi décide que celle-ci disposera pour une période initiale d'une année, à titre exceptionnel, d'une « Brigade d'Intervention », appelée à neutraliser les groupes armés et préparer le terrain pour les activités de stabilisation¹. Par le fait même, le Conseil de Sécurité s'attend à ce que cette force de la MONUSCO soit capable de prendre des mesures nécessaires en matière de protection des civils, de neutralisation des groupes armés, de surveillance de l'application de l'embargo sur les armes ou d'appui aux procédures judiciaires nationales et internationales ;
- l'institution du Mécanisme National de Suivi par l'Ordonnance n°13/020 du 13 mai 2013.

A l'initiative d'une dizaine d'organisations et coalitions d'organisations de la Société Civile de la RDC impliquées dans la réforme du secteur de sécurité, il a été créé un « *Groupe de Travail pour le suivi de la mise en œuvre de l'Accord-cadre et de la Résolution 2098 (2013)* » dans le but de permettre à la Société Civile de jouer son rôle de veille indépendante et de suivi de la mise en œuvre de l'Accord-cadre. Ce Groupe de Travail [liste des associations membres en annexe] rend publique la présente analyse préliminaire pour faire état du niveau de mise en œuvre de l'Accord-cadre et de la Résolution 2098, une année après leur signature et adoption.

L'objectif de ce rapport est non seulement de rendre publiques les analyses et observations des Organisations de la Société Civile de la RDC intéressées à la thématique du secteur de sécurité et de justice, mais aussi et d'attirer l'attention des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de l'Accord-cadre sur l'importance qu'il y a à accorder au respect des engagements pris dans le cadre de cet Accord et l'application de la Résolution 2098 (2013).

Le rapport contient un bref rappel du contexte politique et sécuritaire dans lequel l'Accord-cadre a été signé et dans lequel il est appelé à être mis en œuvre (I). Il analyse ensuite l'état de la mise en œuvre des engagements contenus dans l'Accord-cadre (II) et épingle les principaux points qui méritent une attention particulière des organes et institutions chargés de la mise en œuvre de ces engagements (III). Il jette enfin un regard critique sur le degré d'exécution des engagements des parties (IV) avant de conclure sur les recommandations-clefs du Groupe de Travail (V).

¹ Conseil de Sécurité, Résolution 2098 (2013), p.6, n°9.

I. **EVOLUTION DU CONTEXTE POLITIQUE ET SECURITAIRE**

La situation politique et sécuritaire en RDC a été caractérisée au cours des deux dernières années par une profonde instabilité due en partie à la guerre déclenchée dans le Nord-Kivu par les éléments des forces armées issus essentiellement de l'ancienne rébellion du CNDP et l'activisme des groupes armés nationaux et étrangers, et milices divers dans la partie comprise entre les Nord et Centre Katanga et l'Ituri ainsi que la crise née de l'organisation chaotique des élections du 28 novembre 2011.

Cette situation a été exacerbée par la prise et l'occupation de la ville de Goma entre novembre et décembre 2012 obligeant d'une part, la Conférence Internationale pour la Région des Grands Lacs (CIRGL), sous la présidence ougandaise, d'initier des pourparlers entre le Gouvernement et la rébellion du M23 et, d'autre part, les Nations Unies à entreprendre des démarches en vue de trouver une solution durable et définitive à cette double crise, interne et externe.

Après le sommet sur la RDC organisé en marge de la 66^{ème} session de l'Assemblée Générale de l'Onu en septembre 2012, le Secrétaire Général a pris l'initiative d'engager les Etats de la région à plus de détermination pour éviter que l'Afrique centrale ne bascule dans une crise comme celle des années 1998-2009. C'est ainsi qu'il a été signé le 24 février 2013 à Addis-Abeba l'Accord Cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la RDC et la région enjoignant d'une part, la RDC à entreprendre des réformes internes², notamment dans le secteur de sécurité, la réforme structurelle des Institutions de l'Etat, y compris les finances et d'autre part, aux Etats de la région à s'abstenir d'apporter tout soutien aux groupes armés, d'interférer dans les affaires intérieures des Etats voisins et à faciliter l'administration de la justice grâce à la coopération judiciaire dans la région.

Cet Accord cadre signé par onze pays prévoit la mise en place par la RDC d'un mécanisme de suivi national et par les Etats signataires du mécanisme régional censé se réunir régulièrement en vue d'évaluer l'évolution dans la mise en œuvre des engagements par les différentes parties.

Pour accompagner ce processus, le Secrétaire Général de l'ONU a nommé son Envoyée Spéciale, en la personne de Madame Mary Robinson dont les mandats ont été bien détaillés dans les dispositions de la Résolution 2098 (2013).

Les organisations signataires du présent rapport avaient salué cet engagement personnel du Secrétaire Général de l'ONU ainsi que celui des autres organismes étatiques et/ou interétatiques qui l'ont emboîté le pas en procédant, à leur tour, aux nominations de leurs Envoyés Spéciaux³. Elles souhaitent une collaboration des ces envoyés spéciaux pour un seul et même objectif à savoir la paix, la sécurité et le développement en RDC.

C'est en exécution des engagements dévolus à la RDC que le Président de la République a institué le Mécanisme National de Suivi (MNS)⁴ qui s'est doté d'une feuille de route pour les actions à mener pour la période d'une année, allant de septembre 2013 à septembre 2014.

² Le paragraphe 11 (a) de la résolution 2098 engage le Gouvernement congolais à stabiliser la situation par la mise en place d'institutions publiques de sécurité opérationnelles dans les zones touchées par le conflit et au renforcement de la démocratie de façon à réduire les risques d'instabilité, notamment en offrant l'espace politique voulu, en veillant au respect des droits de l'homme et en mettant en œuvre un processus crédible.

³ Etats Unis d'Amérique (USA), Union Européenne (UE) et Union Africaine (UA).

⁴ Ordonnance n°13/020 du 13 mai 2013

C'est ici l'occasion de noter que la signature de cette ordonnance a eu lieu la veille de la visite, en RDC, du Secrétaire Général des Nations Unies, alors que la signature de l'Accord-cadre remontait déjà à plus de deux mois. Était-ce un hasard de calendrier⁵ ?

Plus de trente jours après la signature de cet Accord-Cadre, soit le 28 mars 2013, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Mission de l'Onu pour la Stabilisation du Congo (MONUSCO) pour une année en y intégrant la création d'une Brigade d'intervention chargée de traquer et de neutraliser tous les groupes armés actifs dans la partie orientale de la RDC.

Parallèlement à ce mécanisme, le gouvernement a poursuivi les discussions avec le M23 sous les auspices de la CIRGL, sous la présidence de l'Ouganda, lesquelles discussions se sont clôturées par la signature des déclarations de Nairobi du 12 décembre 2013 ; après que les FARDC, avec l'appui de la Brigade d'intervention, aient pu anéantir le M23 qui sévissait dans le Territoire de Rutshuru.

Le Mécanisme National de Suivi de l'Accord-cadre a organisé - en septembre 2013 - un premier « atelier de validation des critères de suivi et des indicateurs de performances des réformes dans les secteurs de la sécurité, de la justice, de la décentralisation et de la consolidation de l'autorité de l'Etat ».

Ce sont les conclusions de cet Atelier transmises au Comité de Pilotage ad hoc qui ont permis au Gouvernement de la RDC de présenter, à l'Assemblée Générale de l'ONU, le bilan préliminaire de la mise en œuvre de l'Accord-cadre du 24 février 2013.



Une deuxième rencontre du MNS a eu lieu, du 15 au 18 novembre 2013, non seulement autour des critères et indicateurs de progrès amorcés en référence à la feuille de route de septembre 2013 à septembre 2014, mais en rapport avec l'adaptation de la Feuille de route de la mise en œuvre des réformes aux objectifs de New deal.

Aussi, outre le fait que le texte de l'Ordonnance sus évoquée prévoit un comité consultatif dans lequel la société civile devra être impliquée, à ce jour le Mécanisme National de Suivi ne fonctionne qu'avec l'unique organe composé essentiellement des représentants de l'Etat à telle enseigne que la plupart de son travail tend à se confondre avec les attributions organiques du Gouvernement sans aucun contrôle citoyen ni apports critiques des acteurs de la société civile.

⁵ Certains observateurs arrivent à penser que l'annonce en mai de la visite du Secrétaire Général des Nations Unies aurait activé la signature de cette ordonnance.

Sur le plan strictement politique, la tenue des concertations nationales en septembre 2013 était censée jugulée la crise de confiance née de l'organisation chaotique des élections du 28 novembre 2011. Il convient de noter que ces Concertations ont formulé 679 recommandations, axées sur les réformes essentielles, notamment la réforme du secteur de sécurité. Cependant, les 679 recommandations formulées à l'issue de ces assises dont celle visant la réforme du secteur de sécurité et autres, n'ont jamais connu un début d'exécution, à l'exception de la mise sur pied d'un Comité National de Suivi des Recommandations des Concertations Nationales (CNS-RCN) aux termes de l'Ordonnance n°13/020 du 13 mai 2013.

Sur le plan sécuritaire, bien que le M23 ait été neutralisé à la suite des opérations combinées des FARDC-MONUSCO dans le cadre de l'opération « Pomme-Orange », le lancement de l'opération « Sokola 1 » contre les miliciens des Forces Démocratiques Alliées (ADF-Nalu) et de la reddition des certains éléments des groupes armés nationaux, la situation sécuritaire est loin de se stabiliser dans une majeure partie orientale de la RDC. Les réformes à engager dans le secteur de sécurité et autres sont en deçà des attentes et ce, en dépit de l'adoption des instruments juridiques y afférents⁶.

Bien que les pourparlers de Kampala se soient clôturés par la signature des trois déclarations séparées⁷ et qu'ils aient donc en principe mis fin à la crise politique née de l'émergence du M23, le flou autour de la gestion des éléments du M23 encore présents sur les territoires de l'Ouganda et du Rwanda continue à entretenir un profond malaise et à alimenter le sentiment d'insécurité dans la région. Les Experts de l'Onu chargé de surveiller l'embargo sur le trafic des armes à l'Est de la RDC ont récemment accusé le Rwanda d'apporter un appui à la reconstitution et la réorganisation du M23 en violation des engagements régionaux librement souscrit dans le cadre de l'accord cadre, notamment celui de « *Ne pas tolérer, ni fournir une assistance ou un soutien quelconque à des groupes armés* » et l'Ouganda de n'avoir jamais apporté des preuves suffisantes du désarmement et cantonnement effectifs des éléments du M23. Bien plus, l'Ouganda refuse d'extrader les leaders de cette ancienne rébellion soupçonnés d'avoir commis de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et sous sanctions des Nations Unies en violation de l'avant dernier alinéas des engagements régionaux de l'accord-cadre.

⁶ Loi relative à l'organisation de la PNC ; Loi relative à l'organisation des forces armées ; Loi portant statut du personnel de la PNC ; Loi portant statut militaire ; Loi de programmation de la réforme de la PNC ainsi les certaines mesures d'exécution aussi bien dans les domaines de la Police et des forces armées.

⁷ La Déclaration de la Direction politique du M23 portant la dissolution du mouvement, la Déclaration du Gouvernement Congolais mettant fin au conflit armé dans le territoire de Rutshuru et la Déclaration cosignée par le Président Ougandais, Président en exercice de la CIRGL, la Présidente de l'Union Africaine et le Président du Malawi, Président en exercice de la Communauté Développement de l'Afrique Australe (SADC).

II. ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS

La signature de l'Accord-cadre constitue l'une des avancées considérables dans le processus de résolution de la crise que traverse la RDC depuis plus de trois décennies. Cet accord prescrit des engagements pour les Parties prenantes, à savoir la République Démocratique du Congo, les Etats de la région et la Communauté internationale qu'il importe d'évaluer le degré de la mise en œuvre.

2.1. ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT DE LA RDC

A la signature de l'Accord, le Gouvernement de la RDC avait renouvelé les six engagements suivants :

- Continuer à approfondir la réforme du secteur de sécurité, en particulier en ce qui concerne l'armée et la police ;
- Consolider l'autorité de l'Etat, en particulier à l'Est de la République démocratique du Congo, y compris en empêchant les groupes armés de déstabiliser les pays voisins ;
- Effectuer des progrès en ce qui concerne la décentralisation ;
- Promouvoir le développement économique, y compris au sujet de l'expansion des infrastructures et de la fourniture des services sociaux de base ;
- Promouvoir la réforme structurelle des institutions de l'Etat, y compris la réforme des finances ;
- Promouvoir les objectifs de la réconciliation nationale, de tolérance et de démocratisation.

De ces six engagements, trois connaissent un début de mise en œuvre tandis que les trois autres restent encore consignés dans la Feuille de route du MNS. Les engagements qui connaissent un début de réalisation concernent la réforme du secteur de sécurité, la consolidation de l'autorité de l'Etat et la promotion des objectifs de la réconciliation nationale, de tolérance et de démocratisation.

2.1.1. La réforme du secteur de sécurité

En vertu de l'Accord-cadre, le Gouvernement de la RDC a renouvelé son engagement à continuer et à approfondir la réforme du secteur de la sécurité, en particulier en ce qui concerne l'Armée et la Police.

La réforme du secteur de sécurité figure depuis plusieurs années sur l'agenda des priorités des autorités congolaises telles qu'elles ressortent des différents programmes consolidés, en partie, par des actes législatifs et réglementaires.

Il est à noter à ces jours, quelques actes concrets accomplis par le Gouvernement de la RDC, en ce qui concerne la réforme de la Police Nationale et la réforme de l'Armée.

(a) Pour ce qui est de la Police Nationale Congolaise

1. Promulgation de la Loi n°13/034 du 24 décembre 2013 portant programmation de la mise en œuvre de la réforme de la Police Nationale Congolaise ;
2. Promulgation de la Loi n°13/013 du 1^{er} juin 2013 portant Statut du Personnel de carrière de la Police Nationale ;

3. Publication des décrets d'application de la Loi n°13/017 du 6 juin 2013 déterminant l'organisation et le fonctionnement du Commissariat Général de la Police Nationale Congolaise et n°13/018 du Premier ministre du 6 juin 2013 portant création, organisation et fonctionnement d'un Service juridique et du contentieux au sein du Commissariat Général de la Police Nationale Congolaise ;
4. Publication des décrets⁸ du 16 septembre 2013 portant Mesures d'application de la loi portant Statut du personnel de carrière de la PNC : n°13/037 déterminant l'organisation et le fonctionnement de la direction générale des écoles et formations de la PNC ; n°13/038 portant mesures d'exécution du regroupement de la PJP et du BCN Interpol au sein de la PNC ; n°13/039 déterminant l'organisation et le fonctionnement du conseil supérieur de la PNC, n°13/040 portant code de déontologie du policier de la PNC ; n°13/041 portant création, organisation et fonctionnement des Conseils Locaux pour la Sécurité de Proximité ;
5. Publications des Ordonnances du 28 décembre 2013 portant nomination de nouveaux responsables au sein de la Police Nationale, en particulier celle relative à la nomination des Directeurs et leurs adjoints au sein du Commissariat Général, confirmant ainsi l'intégration de la Police Judiciaire des Parquets au sein de la Police Nationale Congolaise [Ordonnance n°13/120].

Par ailleurs, depuis 2007 il existe un cadre pleinement fonctionnel, de niveau politique et technique, de dialogue et de concertation entre les ministères sectoriels de la réforme du secteur de la sécurité, les partenaires techniques et financiers ainsi que la société civile impliqués dans la réforme de la police. Dans une perspective de renforcement de l'efficacité de l'aide, ce Comité de Suivi de la Réforme de la Police (CSRP) ou Groupe Thématique Police a conceptualisé la stratégie sectorielle de réforme sur 15 ans ainsi que les politiques sectorielles au travers de plans d'actions régulièrement actualisés et budgétisés à titre indicatif. Il a contribué à favoriser l'alignement des partenaires sur les priorités nationales, permis une meilleure division du travail entre les partenaires techniques et financiers, et il effectue le suivi – évaluation des programmes sectoriels mis en œuvre dans une perspective de gestion axée sur les résultats et de responsabilisation commune.

De plus, afin d'éviter les écueils constitués par les logiques inhérentes à la mise en œuvre de projets bilatéraux et de renforcer les capacités d'appropriation de la mise en œuvre de ces projets par la Police Nationale Congolaise elle-même, des Cellules d'Appropriation et de Mise en Œuvre, constituées des cadres issus des principales directions de la PNC, d'experts internationaux et des gestionnaires de programme des partenaires, ont été mises en place au Commissariat Général de la PNC.

Enfin, dans la perspective de la lutte contre l'impunité et la corruption de la police, un outil de redevabilité est en cours d'opérationnalisation : l'Inspection Générale de la PNC.

(b) Pour ce qui est de l'armée

S'il faut saluer les efforts conjugués des Forces armées de la RDC et la MONUSCO pour la neutralisation du M23 ainsi que le lancement des autres opérations, il sied d'admettre tout de même que les progrès réalisés dans le processus de réforme de l'Armée sont en deçà des attentes

⁸ Ces Décrets concernent : la création et le fonctionnement des Conseils Locaux pour la sécurité de proximité ; le code de déontologie du policier de la PNC ; le regroupement de la Police Judiciaire des Parquets et du Bureau Central-INTERPOL au sein de la Police Nationale Congolaise; l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Police Nationale Congolaise ainsi que la Direction des Ecoles et Formations.

depuis la signature de l'Accord cadre et le vote de la Résolution 2098 (2013) du Conseil de Sécurité de l'ONU.

En effet, aucune de structures prévues dans le cadre de l'application de la loi de 2011, n'a été mise sur pied si bien que les anciennes structures et leurs subdivisions continuent à fonctionner sans que les autorités politiques n'en donnent une justification. A titre illustratif, la loi de 2011 crée une nouvelle délimitation et/ou subdivision des zones de défense (art. 32, 33, 98, 105 et 112)⁹ qui tiennent compte de la configuration territoriale issue des dispositions de l'article 2 de la Constitution, attendu vingt-six (26) Provinces.

Plus de quatre ans depuis de l'entrée en vigueur de la loi organique, les 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} Régions Militaires continuent à administrer respectivement la 32^{ème} Région (composée de l'Ituri et Haut-Uélé), la 33^{ème} (réunissant les anciennes 10^{ème} Bukavu et 11^{ème} Kindu) avec ceci que ces entités territoriales militaires allaient impérativement connaître des changements en choisissant, d'une part, entre le Haut Uélé et l'Ituri et, d'autre part, entre le Sud-Kivu et le Maniema pour abriter le siège du commandement de la région militaire.

Par ailleurs, même si les nominations intervenues au sein des FARDC ont eu pour motif ultime le rajeunissement des Forces armées, à la suite de la mise à la retraite et la reconnaissance des grades des Officiers Supérieurs, dont une femme promue Général, elles ne rentrent pas dans un cadre d'un plan structuré et coordonné répondant aux critères de durabilité et d'efficacité. Il s'agit à coup sûr des actes de sape visant à plaire à une catégorie des personnes, si pas de remercier certaines personnes qui ne seraient pas en sainteté avec le pouvoir en place.

Les seules avancées enregistrées dans le processus de la réforme de l'armée sont d'ordre purement législatif ou de simple gestion administrative. Il s'agit de:

1. L'adoption de la Loi n°11/012 du 11 Août 2011 portant organisation générale de la Défense et des Forces armées ;
2. L'adoption de la Loi n°13/005 du 15 janvier 2013 portant Statut du Militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo ;
3. La viabilisation de la chaîne de paiement de la solde des militaires ;
4. L'identification biométrique des éléments des forces armées de la RDC.

Des reformes plus structurelles et touchant à la capacité opérationnelle de l'armée et à ses structures de commandement restent donc à être entreprises.

(c) La réforme de la justice

La réforme du secteur de la justice débutée en 2004 est un long processus qui est en cours, et dans lesquels l'accord-cadre et la résolution 2098/2013 trouveront leur application. C'est pourquoi en lisant les deux textes de base de notre analyse, la question de la justice n'est pas ressortie comme une des priorités mais tout simplement un rappel des engagements déjà pris par la RDC dans la lutte contre l'impunité des crimes graves et l'administration de la justice au niveau national. Beaucoup restant à faire pour la finalisation de la réforme du secteur de la justice et l'état de lieux de ces engagements étant circonscrits dans la période allant de la signature de l'accord-cadre à ce jour, le présent rapport ne s'en tiendra qu'à cette période.

⁹ Centre pour la Gouvernance : Regain des violences dans les Provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et le District de l'Ituri en République Démocratique du Congo, Juillet 2012, p. 20-21.

→ *la lutte contre l'impunité*

Le gouvernement congolais a pris l'engagement d'amener les auteurs des atrocités commises dans le pays à répondre de leurs actes¹⁰. Cet engagement prend en compte tout auteur sans distinction de l'identité. Depuis la défection des combattants du M23 jusqu'à ce jour, au niveau national, il n'y a pas de poursuite engagée contre ces auteurs identifiés comme étant ceux qui auraient commis ces exactions malgré les informations fournies par les rapports du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en RDC et ceux des envoyés spéciaux auprès des nations unies.

En revanche, les autorités congolaises ont parfois donnée l'impression de tourner le dos à la nécessité de lutter résolument contre l'impunité. En 2009 par exemple, le ministre de la justice avait ordonné au Procureur général de la république et à l'Auditeur général des FARDC de ne pas engager les poursuites contre les membres du CNDP et d'arrêter celles déjà initiés¹¹. Par ailleurs, le gouvernement s'est longtemps abstenu de mettre à la disposition du public les différents accords conclus avec le CNDP, le M23 et les différents groupes armés, ce qui a privé les citoyens et leurs élus de la possibilité d'analyser le degré de volonté du gouvernement dans la lutte contre l'impunité et du sérieux de mise en œuvre de sa politique de « tolérance zéro » à l'égard des auteurs des crimes graves. Ces incertitudes et cette opacité du gouvernement expliquent en partie le profond malaise au sein de l'opinion nationale par rapport à la loi d'amnistie récemment votée suite aux accords de Nairobi.

Il est constaté que des lois essentielles à la lutte contre l'impunité ont connu un considérable retard d'adoption qui fait douter de la volonté de mettre fin à l'impunité, reconnue pourtant comme l'une des causes profondes de l'insécurité chronique depuis trois décennies. C'est le cas de la loi de la mise en œuvre du Statut de la Cour pénale internationale qui est en attente depuis 2003 et que le parlement a failli d'adopter depuis lors. C'est aussi le cas du projet de loi créant les chambres spécialisées mixte pour juger les crimes graves élaborées par le gouvernement suite au « rapport mapping » des Nations Unies en 2009.

La faillite du gouvernement et du parlement à mettre en place un dispositif législatif et des organes judiciaires appropriés a comme conséquence que la poursuite des auteurs des crimes graves n'est possible actuellement que devant les tribunaux militaires. Or, non seulement les tribunaux militaires sont plus susceptibles de pressions politiques, mais en plus, comme on l'a vu dans l'affaire Chebeya, le gouvernement a subtilement mis des officiers supérieurs à l'abri des poursuites en s'abstenant de nommer des juges ayant des grades équivalant ou supérieurs.

Au niveau régional, en dépit de l'engagement des états de la région à la coopération judiciaire, la RDC ne semble pas avoir fait de demande d'extradition pour juger les auteurs des crimes, et les pays qui ont accueilli les combattants du M23, à savoir le Rwanda et l'Ouganda, n'ont pas non plus montré leur bonne intention en sollicitant la coopération judiciaire avec les autorités congolaises pour les prétendus auteurs des crimes qui se sont réfugiés sur leurs territoires.

→ *L'administration de la justice*

L'administration de la justice est loin d'être atteinte malgré le recrutement des nouveaux magistrats et le vote de certaines lois jugées importantes pour la réforme de la justice. Le gouvernement accuse un retard énorme dans l'installation des tribunaux de paix de sorte que sur

¹⁰ Rappel de l'engagement de la RDC dans la résolution 2098, page 3, paragraphe 5

¹¹ République démocratique du Congo, le secteur de la justice et l'état de droit, étude d'AFRIMAP et de OSISA, juillet 2013, p.81

169 prévus, seuls 58 sont opérationnels¹², et la zone de l'est qui connaît ces affres de violence et tenant compte de sa superficie n'a que 16 tribunaux de paix. Malgré l'urgence de l'élaboration et de la mise en application de la stratégie nationale pour la mise en place des institutions judiciaires¹³ tel que recommandée par la résolution 2098/2013, force est de constater que cette mesure n'a pas été suivie.

Le gouvernement congolais, comme les autres pays de la région, a pris l'engagement de faciliter l'administration de la justice par la coopération judiciaire avec ces états. Cette responsabilité est restée au niveau de l'engagement car la feuille de route ne renseigne aucun programme de coopération et initiative de la RDC dans ce processus.

2.1.2. Consolidation de l'Etat et Décentralisation

En ce qui concerne la consolidation de l'autorité de l'Etat, le pouvoir public congolais est confronté à d'énormes défis dans le fonctionnement de services publics de base et sa capacité à satisfaire les besoins essentiels des populations. Il peine à exercer son autorité particulièrement dans la partie Est du pays secouée par des guerres récurrentes et la culture de l'impunité. Ceci se justifie par la faible couverture du territoire national par les services de sécurité et la mal gouvernance en leur sein : la corruption, impunité, mauvais recrutement, et clientélisme dans la promotion etc. d'une part, et d'autre part, la pléthore, le vieillissement des agents de carrières de l'Etat et la faible compétence en ressources humaines.

Quand au processus de la décentralisation, le constituant du 18 février 2006 l'a conçu comme une réforme pilote pour renforcer et rendre crédible l'autorité de l'Etat à la base. Définie comme un mode d'organisation et de gestion par lequel l'Etat transfère une partie des pouvoirs, des compétences, des responsabilités et des ressources aux provinces et aux ETD dotées de la personnalité juridique et gérées par les organes élus, le processus de la décentralisation en RDC, huit ans après l'adoption de la Constitution par référendum par la population congolaise, connaît un retard considérable dans sa mise en œuvre.

Cette situation s'explique en partie par l'absence manifeste de la volonté politique (fusion du ministère de la décentralisation à celui de l'intérieur au terme de l'ordonnance n°12/008 du 11 juin 2012) et la révision constitutionnelle du 20 janvier 2011 qui a en fait établi un lien hiérarchique entre le président de la République et les gouverneurs de province en faisant de ces derniers, pourtant élus du peuple, de simples fonctionnaires soumis au pouvoir de sanction du chef de l'Etat (tentative de la concentration de pouvoir). Les seules avancées très mineures et formelles dans ce domaine sont constituées d'une série de lois dont la plupart sont restées sans application.¹⁴

Le processus décentralisation a encore du chemin à faire. A son agenda inachevé figurent les actions et programmes suivants : la fixation des limites des provinces ainsi que celles de la ville de Kinshasa ; la programmation des modalités d'installation de nouvelles provinces ; l'organisation et le fonctionnement de la caisse nationale de péréquation prévue à l'article 181

¹² République Démocratique du Congo, Le secteur de la justice et l'état de droit, étude d'AFRIMAP et de OPEN SOCIETY INITIATIVES, juillet 2013, p. 25

¹³ Résolution 2098/2013, point 14 a.

¹⁴ Loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces ; loi n°08/015 du 7 Octobre 2008 portant modalités d'organisation et fonctionnement de la conférence des gouverneurs des provinces ; loi n°08/016/ du 07 Octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des ETD et leurs rapports avec l'Etat et les provinces ; loi n°10/011 du 18 mai 2010 portant fixation des subdivisions territoriales à l'intérieur des provinces ; loi n°008/2012 du 21 septembre 2012 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances du pouvoir central ; loi n°009/2012 du 21 septembre 2012 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances des provinces et des ETD ainsi que les modalités de répartition ; loi n°010/010 du 27 aout relative au code des marchés publics ; loi n°11/011 du 13 aout 2011 relative aux finances publiques

de la constitution ; l'organisation et le fonctionnement des services publics du pouvoir central, des provinces et des entités territoriales décentralisées (ETD – article 194 de la constitution) ; la détermination du statut des agents et fonctionnaires de l'Etat du pouvoir central, des provinces et des ETD et la détermination du statut de chef coutumier.

L'agenda des principaux défis à relever pour la réussite du processus de la décentralisation en RDC demeure d'actualité: l'appropriation du processus par les acteurs impliqués et la population, le maintien de la paix et de la sécurité, la volonté politique, le financement du processus, le renforcement des capacités des différents acteurs et mandataires et l'organisation des élections provinciales, urbaines, municipale et locales.

2.1.3. Promotion des objectifs de la réconciliation nationale de tolérance et de démocratisation

Le processus électoral a connu un début de recadrage avec la réforme de Commission Electorale Nationale (CENI), suivie de la désignation des animateurs représentant toutes les forces vives de la République ainsi que le souci qui a animé les animateurs de corriger les erreurs qui ont émaillé le cycle électoral de 2011, notamment le nettoyage du fichier électoral, la mise en place d'une nouvelle cartographie et les efforts de collaborations entrepris avec toutes les parties prenantes.

Cependant, les organisations de la société civile demeurent préoccupées par les hypothèses émises par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) dans la feuille de route du 30 janvier 2014 présentée à l'Assemblée Nationale. S'il convient d'admettre que les élections locales ont connu un retard considérable depuis les premières élections pluralistes de 2006, les hypothèses reprises pour la tenue des élections locales et provinciales risquent d'ouvrir la voie à une crise institutionnelle avec en toile de fond, la révision des dispositions constitutionnelles verrouillées de l'article 220.

Les organisations de la société civile sont d'avis que la tenue simultanée des élections directes provinciales et des assemblées délibérantes des entités territoriales décentralisées constituent une voie à explorer en lieu et place des hypothèses dangereuses proposées par la CENI dans sa feuille de route qui visent à renvoyer au second degré, donc l'élection au suffrage indirect des Députés provinciaux, en violation flagrante des dispositions de l'articles 196 de la Constitution et de continuer à maintenir le Sénat issu des élections de 2006 dans un état d'illégitimité en lui octroyant plus de deux mandats sans qu'il ne soit soumis à la sanction populaire.

Le processus de réconciliation nationale demeure inachevé et incomplet. Alors que la Résolution 2098 (2013) engageait le Représentant Spécial et l'Envoyée Spéciale d'assurer les bons offices pour la tenue d'un dialogue ouvert à toutes les parties prenantes en RDC, les concertations nationales que le Président Kabila avait convoquées avec pour objectif de parvenir à la cohésion nationale se sont déroulées sans la participation de certains partis parmi les plus importants de l'opposition.

Il est dès lors important que le Représentant Spécial et l'Envoyée Spéciale s'acquittent de leur obligation pour que les initiatives visant l'instauration d'un climat apaisé soient consolidées et que le cycle électoral se poursuive jusqu'à vider les arrières électorales enregistrées depuis 2006.

2.1.4. Gestion des ressources naturelles

Parmi les engagements souscrits par la RDC dans l'Accord-cadre d'Addis-Abeba, figure celui de promouvoir le développement économique, y compris au sujet de l'expansion des infrastructures et de fournitures des services sociaux de base qui sous-entend d'abord

l'amélioration de la gouvernance des ressources naturelles. Et pour la partie Est, en particulier, la RDC devait mettre en place, en toute urgence, une structure nationale efficace pour contrôler les principales activités minières et pour gérer équitablement l'extraction et le commerce des ressources naturelles.

La réalisation de cet engagement nécessitait notamment l'instauration de la transparence dans la conclusion et la gestion des contrats miniers, forestiers et pétroliers; la lutte efficace contre la corruption et l'enrichissement illicite des responsables politiques et mandataires publics; et la gestion orthodoxe des deniers publics.

Une année après, le gouvernement congolais est loin d'avoir satisfait à cet engagement. Le pillage des ressources naturelles n'est pas éradiqué et la corruption est toujours endémique, avec comme conséquence que le budget de l'Etat est modique par rapport aux besoins de base de la population. Et pour peu d'investissements publics amorcés sur terrain, les responsables de l'Etat commis à leur gestion ainsi que les entreprises chargées d'en exécuter se servent généralement le $\frac{3}{4}$ des crédits y alloués, sous forme soit de commissions ou de détournements sans être inquiétées judiciairement.

2.2. ENGAGEMENTS DES ETATS DE LA REGION

L'acte notable est la nomination par le Président de la République du Lieutenant Général Denis Kalume Numbi comme d'Envoyé Spécial du Chef de l'Etat auprès du Mécanisme Régional de Suivi de l'Accord-cadre. Celui-ci sert de point focal entre le niveau national, régional et international pour la mise en œuvre dudit Accord.

Le processus de résolution de conflit armé à l'Est et la mise en œuvre de l'Accord-cadre sur la paix, la sécurité et la coopération pour la RDC et la région se sont plus ou moins accélérés au cours du dernier trimestre de 2013 avec notamment :

- ☞ La signature en Nairobi, en marge du Sommet des Chefs d'Etats et des Gouvernements de la CIRGL sous la facilitation ougandaise des pourparlers de Kampala entre le Gouvernement de la RDC et la rébellion du M23 et ce, grâce à l'accompagnement des Envoyés spéciaux des Nations unies et des Etats-Unis ;
- ☞ Les tournées¹⁵ de Madame Mary ROBINSON, Envoyée Spéciale du Secrétaire Général des Nations Unies pour les Grands Lacs, plaidant pour une paix durable en RDC, « ...l'application pleine de l'Accord-cadre d'Addis-Abeba... le développement... » ;
- ☞ La mise en place d'un comité de cinq Chefs d'Etats par le Président Angolais et Président en exercice de la CIRGL en vue de parvenir à une conciliation entre le Rwanda et la République Démocratique du Congo, particulièrement en ce qui concerne la gestion et de la résolution des problèmes liés à l'activisme des groupes armés hostiles aux deux gouvernements ;
- ☞ L'annonce faite le 23 mai 2013 par le Président de la Banque Mondiale lors de la tournée du Secrétaire Général de l'Onu dans la région des grands lacs, d'une contribution de la Banque Mondiale de 1 milliard de dollars américains, en prêts à taux nul, à titre d'appui à deux grandes priorités de développement régional :
 - Reconstituer les moyens de subsistance des collectivités de la région des Grands Lacs pour réduire la vulnérabilité des populations rudement éprouvées par le conflit ;
 - Relancer et élargir l'activité économique transfrontalière afin de pourvoir à une meilleure intégration des populations dans les domaines de l'agriculture, de

¹⁵ Depuis sa nomination, le 18 mars dernier 2013, Madame Mary Robinson a effectué des consultations avec les dirigeants et les groupements de la société civile de la région. Elle a toujours souligné la responsabilité commune des signataires et plaidé pour une mise en œuvre intégrale de l'Accord-cadre d'Addis Abeba.

l'énergie, des transports et du commerce régional et de leur ouvrir des perspectives meilleures

Dans un rapport¹⁶ au Conseil de Sécurité, le Secrétaire Général des Nations unies précisait que les actions de son Envoyée spéciale pour les Grands Lacs tournaient autour d'un triple objectif, à savoir :

- Recueillir les vues des dirigeants et autres sur la mise en œuvre de l'Accord-cadre, en particulier sur la mise en place des Mécanismes de Suivi et les critères régionaux ;
- Susciter une large participation à la première réunion du Mécanisme de suivi régional (dit « 11+4 »), le 26 mai à Addis-Abeba ;
- Exposer sa conception de l'Accord-cadre et son approche¹⁷ de sa mise en œuvre.

¹⁶ Rapport du Secrétaire Général sur la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération en République démocratique du Congo et dans la région. Conseil de Sécurité, 28 juin 2013. S/2013/387.

¹⁷ L'approche de Madame Mary ROBINSON est contenue dans un document intitulé « Le cadre de l'espoir » (« A Framework of Hope ») – « Le Cadre de l'espoir », paru le 28 avril 2013.

III. POINTS D'ATTENTION

Six points d'attention méritent d'être soulevés, à savoir : l'enlisement de la réforme de l'armée, la crainte de l'enlisement de la situation sécuritaire, la crainte de l'enlisement de la situation sécuritaire, la crainte de l'absence des poursuites des auteurs des crimes graves, le résultat « mitigé » de la MONUSCO dans l'appui aux efforts de réforme du secteur de sécurité et l'effectivité de la coordination des envoyés spéciaux dans l'accomplissement de leur mandat.

3.1. Enlisement de la réforme de l'Armée en RDC

L'Accord-cadre, la Résolution 2098 et les résolutions des concertations nationales préconisent, en ce qui concerne la réforme des FARDC, qu'il soit mis progressivement en place une armée républicaine, apolitique, professionnelle et moderne, dissuasive sur l'ensemble du territoire national. Cela nécessite, selon les experts de la question, l'accomplissement de cinq importantes pré-conditions :

- Le personnel clé de nouvelles structures FARDC est mis en place ;
- Les textes d'application de la loi organique sont finalisés ;
- Le plan de réforme des forces armées est finalisé et approuvé ;
- Les structures de mise en œuvre et de suivi de la réforme des FARDC et de coordination avec les partenaires sont fonctionnelles ;
- La loi de programmation de la réforme des FARDC est promulguée.

Aucune des conditionnalités n'a connu un début de mise œuvre.

En ce qui concerne le plan de réforme des FARDC, il existe bien un document en « *Power Point* » souvent avancé pour justifier le début, mieux la volonté déclarée des autorités congolaises à mettre en œuvre la réforme des forces armées. Toutefois, le gouvernement n'a encore présenté de loi de programmation, ni un plan de réforme finalisé¹⁸, encore moins des textes d'application de la Loi organique, ou des structures de mise œuvre et de suivi de la réforme des FARDC.

3.2. Crainte de l'enlisement de la situation sécuritaire dans la partie orientale

La défaite de la rébellion du M23 ainsi que le lancement de l'opération « SOKOLA 1 » ont suscité des espoirs dans le processus du rétablissement de paix et de la restauration de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire national au sein de l'opinion publique congolaise et dans le chef de partenaires bi et multilatéraux, dont la Mission de l'Onu pour la Stabilisation du Congo.

Les organisations de la société civile craignent l'enlisement de la situation sécuritaire suite notamment à l'extension de l'activisme des milices au-delà de la zone couverte par le mandat de la Brigade d'intervention, notamment dans la Province du Katanga où les miliciens Bakata Katanga deviennent de plus à plus actifs avec probablement la complicité de certains acteurs politiques et militaires originaire de cette Province, les affrontements interethniques (Hunde-Hutu-Tutsi) dans le Territoire de Masisi par milices interposées¹⁹, la situation volatile dans le

18. Pour plus de détails, lire l'étude récente de Rift Valley Institute intitulée « Armée Nationale et Groupes armés dans l'Est du Congo : trancher le nœud gordien de l'insécurité », 2013.

¹⁹ Alliance des Patriotes pour un Congo Libre et Souverain (APCLS) de Janvier Karairi Buingo, Nduma Defence of Congo (NDC) de Ntabo Ntaberi alias Sheka, Force de Défense Locale/Busumba (FDL) de Erasto Ntibaturama, Mouvement Populaire d'Autodéfense/Nyatura (MPA) de Ndagijimana, etc. La Mission de l'ONU pour la stabilisation du Congo a dénombré plus de soixante-dix (70) personnes tuées dans les localités de Nyamaboko I & II en Territoire de Masisi à la suite des affrontements interethniques entre Hunde et Hutu par milices interposées.

District de l'Ituri suite à l'activisme des miliciens du Front Patriotique et Révolutionnaire de l'Ituri de Bana Loki alias Cobra Matata et le Maï-Maï Simba de Shadala alias Morgan, entraînant un drame humanitaire et des épidémies de tous genres, particulièrement dans le triangle dit de la mort compris entre les localités de Mitwaba, Pweto et Manono ainsi que le centre de la Province du Katanga.

Bien plus, la tendance à ne s'occuper que de la partie orientale du pays laisse occulter les autres parties du pays en proie à des conflits divers. Les conflits opposant les membres des communautés Ngwaka et Ngbandi en Equateur autour de la gestion des étangs, les conflits fonciers qui pullulent dans plusieurs agglomérations du pays et l'incertitude sur le sort du Général autoproclamé John Tshibangu dans le Kasai, sont autant des situations qui appellent une implication rigoureuse des autorités nationales avec le concours des organisations de la société civile impliquées dans la prévention et la résolution des conflits.

3.3. Crainte de l'absence des poursuites des auteurs de graves crimes commis à l'Est du pays

A titre indicatif quelques éléments alimentent cette crainte d'absence des poursuites judiciaires vis à vis des auteurs des crimes internationaux :

- l'interférence de l'exécutif dans l'administration de la justice comme évoqué ci haut lorsque le ministre de la justice en 2009 avait ordonné que des poursuites ne soient pas engagés contre le CNDP ;
- l'absence de toute initiative de poursuite des auteurs des crimes depuis la signature de l'accord au niveau national et régional ;
- la non divulgation des accords entre le gouvernement et les groupes armés pour savoir si des engagements particuliers de non poursuite y ont été signés.

3.4. Retard dans la mise en œuvre de la décentralisation

Le processus de décentralisation ne connaît pas une avancée à un rythme que l'on attendait. Bien qu'avec la révision constitutionnelle de janvier 2011 ayant renvoyé l'installation des vingt-six (26) provinces à une loi de programmation pour échapper au délai butoir initialement prévu dans la Constitution, les organisations de la Société civile notent que même cette loi n'a jamais été votée et que le transfert des compétences et de ressources aux provinces dans la configuration de 2006 continuent à constituer un point d'achoppement entre le pouvoir central et les institutions provinciales.

Elles font observer que même la feuille de route adoptée lors du Forum sur la décentralisation organisé en 2007 connaît un retard considérable dans sa mise en œuvre au point que l'année 2014 prévue pour l'installation effective des 26 provinces risque d'être dépassée sans que lesdites provinces soient effectives.

Les organisations de la société civile sont préoccupées par la création de plusieurs villes aux termes des décrets du Premier Ministre sans que l'on se rassure de la matérialisation de leur délimitation territoriale et administrative par rapport à l'organisation territoriale existante ; surtout avec la tenue prochaine des élections locales.

3.5. Résultat mitigé de la MONUSCO dans l'appui à la RSS

La résolution 2098 (2013) du 28 mars 2013 en décidant de proroger le mandat de la MONUSCO jusqu'au 31 mars 2014 prochain assigne un important cahier des charges à la MONUSCO sur les aspects liés à la protection des civils, la neutralisation des groupes armés par la Brigade d'intervention, la surveillance de la mise en œuvre de l'embargo sur les armes, l'appui aux

procédures judiciaires nationales et internationales, l'appui au processus de réforme du secteur de sécurité et de la réconciliation nationale.

S'il convient d'admettre quelques progrès dans l'accomplissement de ces diverses tâches, comme cela ressort dans le rapport du Secrétaire général sur la MONUSCO au Conseil de Sécurité, rendu public le 17 décembre 2013, les organisations de la Société civile sont d'avis que l'appui en mode « Urgence » auquel il est actuellement recouru dans le cadre de la traque contre les groupes armés pourrait avoir pour conséquence d'occulter les problèmes de fond qui se posent à la réforme du secteur de sécurité, particulièrement concernant les forces armées.

La MONUSCO devrait d'urgence prioriser, avec la collaboration du gouvernement, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan cohérent, structuré et coordonné pour la réforme des forces armées conformément à son mandat. Elle devait également aider à la mise en place des mécanismes visant à mettre fin à l'exploitation illégale des ressources naturelles et au trafic des armes en application du mandat reçu de la résolution 2078 (2012) para. 5, le rapport du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo et la résolution 2078 (2012) du Conseil de Sécurité.

Il faut rappeler qu'en vertu de la résolution 2098 (2013) le Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'ONU en RDC a reçu mandat d'engager de bons offices en matière de la réconciliation nationale à l'issue d'un dialogue ouvert à toutes les parties prenantes en RDC, d'encourager les autorités congolaises à s'approprier davantage et avec diligence la réforme du secteur de la sécurité, notamment en élaborant et en appliquant en toute urgence une stratégie nationale pour la mise en place des institutions judiciaires et de sécurité efficaces et de jouer un rôle directeur dans la coordination de l'appui à la réforme du secteur de sécurité fourni par les partenaires internationaux et bilatéraux et par le système des Nations Unies²⁰.

L'on note à la lecture de la Résolution le rôle directeur que se doit de jouer la MONUSCO dans la coordination de l'appui à la réforme du secteur de sécurité. Force est pour les organisations signataires du présent rapport, de constater que l'accomplissement de ce rôle capital peine à se réaliser si bien que la Mission onusienne semble plus se réfugier derrière des discours épinglant l'absence d'une feuille de route ou d'un plan à élaborer par les autorités congolaises.

Rien n'indique à ce stade que la MONUSCO a effectivement apporté conseils et appui au Gouvernement en vue de l'élaboration d'une feuille de route claire et globale pour la réforme du secteur de sécurité, comprenant notamment des critères de référence et des échéanciers pour la mise en place d'institutions de sécurité efficaces et responsables.

3.6. Effectivité de la coordination des Envoyés spéciaux dans l'accomplissement de leur mandat

Les Organisations de la Société Civile de la RDC avaient recommandé depuis 2012²¹ la nomination d'un Envoyé spécial pour la région chargé de coordonner les actions des divers partenaires pour la résolution de la crise dans la région des Grands Lacs avec pour obligation de rendre compte de son mandat à tous les partenaires et organes qui lui prêteraient mains fortes.

Bien que cette recommandation n'ait pas été suivie par divers partenaires, avec la nomination de plusieurs Envoyés Spéciaux²², les organisations de la société civile demeurent persuadées que l'accomplissement de leurs mandats en restant conforme aux agendas des Etats ou Organismes

²⁰ Paragraphe 14 de la Résolution 2098 (2013)

²¹ Communiqué de presse Conjoint [RRSSJ, LE, CEGO] du 23 novembre 2012 : Aller au-delà de simples constatations, des mesures concrètes pour le rétablissement de la paix en RDC s'imposent. La version française et anglaise de ce communiqué de presse peut être téléchargée en cliquant sur le lien suivant <http://www.rssjrdc.org/?p=3082>

²² Envoyé Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies, Envoyé Spécial de l'Union Africaine, Envoyé Spécial de l'Union Européenne, Envoyé Spécial des Etats Unis.

mandataires respectifs, entraverait la réalisation à coup sûr de l'objectif visant le rétablissement de la paix et de la sécurité dans la région des grands lacs ainsi que la relance des relations amicalement avantageuses au bénéfice des populations civiles de la région.

En dépit de cela, les organisations de la société civile conviennent que les efforts politiques et diplomatiques jusque là entrepris, notamment par Madame Mary Robinson pour le compte des Nations Unies et Monsieur Russell Feingold pour les Etats Unis d'Amérique ont permis la conclusion des pourparlers de Kampala, donné des solutions aux problèmes posés par l'Accord-cadre et poussé à l'adoption par le Parlement congolais de la loi d'amnistie pour les faits de guerre, insurrectionnels et les infractions politiques. Les organisations de la société civile expriment tout de même leur crainte pour la consécration et/ou l'instauration de l'impunité en faveur des auteurs de violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire ; surtout qu'à ce jour aucune enquête n'a été diligentée contre les présumés auteurs de ces crimes.

Aussi, l'absence depuis avril 2013 jusqu'en janvier 2014 d'une feuille de route claire pour l'accomplissement de leurs mandats, surtout concernant la réforme du secteur de sécurité dans son volet « *Défense* » a constitué un déficit énorme d'indicateurs qui n'a pas permis aux organisations de la société civile d'apprécier le degré d'atteintes des résultats leur fixés par leurs mandats respectifs.

IV. DEGRÉ D'EXECUTION DES ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'Accord-cadre d'Addis Abeba et la Résolution 2098 (2013) ont prévu trois parties prenantes pour leur mise en œuvre. Il s'agit de :

- *Gouvernement de la République démocratique du Congo ;*
- *Etats de la Région des Grands Lacs ;*
- *Communauté Internationale.*

Il serait donc utile d'évaluer le degré d'engagement dans le chef de chaque partie prenante pour parvenir à établir les responsabilités quant au retard enregistré depuis une année d'existence de ces instruments pour la paix et la sécurité dans la région des Grands Lacs.

4.1. Degré de mise en œuvre des engagements par le Gouvernement de la République démocratique du Congo

Au regard de six (6) engagements propres à la RDC, les organisations de la société civile notent un timide début de mise en œuvre avec notamment la nomination des animateurs de l'organe dirigeant du Mécanisme National de Suivi, la nomination d'un Représentant Spécial du Chef de l'Etat, Point focal pour les Mécanismes régional et international, la participation à des sommets consacrés à la situation en RDC et dans la région, etc.

Le Mécanisme National de Suivi s'est doté d'une feuille de route et des critères de suivi sur la réforme des forces armées, de la Police, de la justice et des finances publiques ainsi qu'en rapport avec le processus du rétablissement de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire national et le développement économique. Cependant, cinq mois après l'adoption et la validation de cette feuille de route, rien n'indique qu'elle ait connu le moindre début d'exécution. Par ailleurs, le chevauchement entre le MNS d'une cote et, de l'autre cote, le Comité National de Suivi des Recommandations des Concertations Nationales (CNS-RCN) et le Comité de Pilotage du « Programme Spécial de Reconstruction des Territoires affectés par les conflits armés » (PSR-TCA) est préoccupant. L'existence parallèle de ces mécanismes de suivi tend à brouiller les responsabilités sur la mise en œuvre des réformes institutionnelles essentielles.

C'est ici le lieu d'indiquer que les six cent soixante-dix-neuf (679) recommandations adoptées à l'issue de ces concertations nationales qui devraient aboutir non seulement à la cohésion nationale et parvenir au recadrage du processus décentralisation et électoral par des réformes encourageantes, n'ont jamais connu un début d'exécution hormis les promesses maintes fois répétées de la formation d'un Gouvernement de cohésion nationale à qui incomberait la charge de mettre en œuvre ces recommandations.

4.2. Degré de mise en œuvre des engagements par les Etats de la Région des Grands Lacs

Pour les Etats de la région, y compris la RDC, l'Accord-cadre leur fait obligation entre autre de ne pas interférer dans les affaires intérieures des autres Etats ni d'entretenir ou de soutenir sur leur territoire respectif les groupes armés actifs dans la région, source des relations tumultueuses et conflictuelle depuis plusieurs décennies.

Les organisations de la société civile notent que cette obligation n'est pas la première du genre. En effet, depuis l'Accord de paix de Lusaka de 1999 jusqu'à la création de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL), suivi de l'adoption du Protocole de Non Agression et de Défense Mutuelle, en passant par l'Accord Tripartite Plus et le Communiqué de Nairobi, peu d'engagements ont été accomplis par les Etats en application des Instruments

juridiques internationaux et régionaux sur la résolution de la crise dans la région des Grands Lacs.

Seulement, les Etats se distinguent dans la multiplicité des sommets, rencontres et conférences assortis des communiqués mais dont la mise en œuvre n'est pas réalisée et/ou accomplie avant qu'un autre instrument ne vienne pour reprendre la même chose.

Les guerres successives en RDC sont en partie justifiées par le non respect des obligations incombant aux Etats au point que les organisations de la société civile craignent que l'Accord-cadre ne subisse le même sort.

Pour s'en convaincre, les organisations de la société civile notent la manière dont sont traités les éléments de la rébellion du M23 dont le nombre a été miraculeusement doublé, voire triplé à leur arrivée sur le territoire ougandais, alors que toutes les analyses concordantes, y compris le Rapport des Experts de l'Onu sur l'embargo à l'Est de la RDC, évaluaient leur nombre à quelque centaines de membres.

Les organisations de la société civile rappellent qu'en 2004 après la guerre de Bukavu entre les éléments de l'armée congolaise, ceux qui avaient trouvé refuge au Rwanda continuaient de bénéficier de toute sorte d'assistance, y compris militaire avant que ne se déclenche au printemps 2005, la guerre menée par la rébellion du Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP), ancêtre du Mouvement du 23 mars, dit « M23 ».

Si avec l'ancien chef de la rébellion du CNDP le Rwanda arguait la question du maintien de la peine de mort dans l'arsenal juridique congolais pour une catégorie des infractions, le Gouvernement de Kampala se refuse d'extrader les membres de la rébellion du M23 soupçonnés d'avoir commis des crimes graves ou qui sont sous les sanctions des Nations Unies.

Ce comportement quelque peu « ambigu » traduit l'intention de Kampala (Ouganda), de ne pas s'acquitter des obligations incombant aux Etats de la région d'entretenir ou de soutenir sur leurs territoires respectifs les groupes armés illégaux actifs dans la Région des Grands Lacs.

Aussi, les organisations de la société civile sont d'avis que l'assouplissement des incriminations en RDC, notamment par l'adoption de la loi de mise en œuvre du Statut de Rome sur la Cour Pénale Internationale (CPI), peut vider la crainte de certains pays concernant le refus de l'extradition des personnes soupçonnées de crimes qui se trouveraient sur leurs territoires. La société civile recommande à cet effet que les Etats signataire de l'Accord Tripartite Plus s'acquittent de leur obligation consistant à doter la région d'un Protocole de Coopération judiciaire comme cela avait été décidé lors de la réunion des Ministres de mars 2007 tenue à Lubumbashi en RDC.

La société civile rappelle qu'à l'issue de cette réunion, il avait été décidé que le Protocole de Coopération judiciaire dont un projet avait été adopté par l'équipe des Experts juristes des Etats parties à l'Accord Tripartite Plus à Goma en juillet 2007, devrait incriminer les actes de subversion et d'agression et, prévoir les mécanismes pour l'extradition des personnes auteurs de ces actes, à défaut d'être jugé sur le territoire où ces personnes seraient retrouvées.

Quant à la situation des groupes armés en RDC, il sied de noter que des efforts ont été enregistrés dans le processus de leur neutralisation même si les processus DDRRR et DDR ont connu quelques défaillances dans leur mise en œuvre, principalement à cause de la quasi absence d'un plan de réforme structurée, coordonnée et intégrée du secteur de sécurité en RDC capable de déboucher sur la formation d'une véritable armée nationale, républicaine, professionnelle et dissuasive voulue aussi par les acteurs nationaux et internationaux.

La fin du conflit armé dans le territoire de Rutshuru, le lancement des opérations « SOKOLA 1 »²³ contre la rébellion ougandaise de Forces Démocratiques Alliées-Armée Nationale pour la Libération de l'Ouganda (ADF-Nalu) et la reddition presque en cascade de plusieurs éléments des milices locales dans la partie orientale de la RDC, offrent une opportunité pour le rétablissement de la paix et de la sécurité dans la région ainsi qu'une voie pour les Etats d'honorer les engagements pris dans le cadre de l'Accord-cadre et les obligations contenues dans la Résolution 2098 (2013).

Cependant, les contradictions entre le Gouvernement de la RDC et la MONUSCO sur les priorités dans le processus de neutralisation des groupes armés peuvent constituer une entrave à la mise en œuvre optimale des engagements repris par l'Accord-cadre et la Résolution 2098.

Par ailleurs, la tendance au retour à la gestion autocratique dans certains Etats de la région peut se révéler désastreuse dans le processus du rétablissement de la paix, la sécurité et les relations amicalement avantageuses entre les pays de la région. En effet, les organisations de la société civile pensent que le conflit armé au Sud-Soudan, la situation chaotique ou instable en Centrafrique et dans la région soudanaise de Darfour ainsi que la crise gouvernementale au Burundi suite à la rupture des équilibres convenus dans l'Accord d'Arusha (Tanzanie) peuvent favoriser l'émergence et/ou la prolifération des conflits armés dans la région et entraver les efforts jusque là entrepris.

Les organisations de la société civile recommandent que les Etats de la région s'efforcent à promouvoir une gouvernance démocratique et participative, à s'acquitter de leurs obligations en privilégiant la résolution pacifique de leurs différends, de renoncer d'apporter le soutien ou de tolérer sur leurs territoires respectifs les groupes armés qui leur sont hostiles et de redoubler d'efforts en vue de la résolution des crises ouvertes au Sud-Soudan, en Centrafrique et dans la région soudanaise de Darfour.

Elles engagent en outre les Etats de la région à combattre toutes les formes de discriminations et de violations massives de droits de l'homme et du droit humanitaire et, de s'engager à poursuivre ou extradier toute personne auteurs ou complices des crimes de guerre, crimes contre l'humanité et de génocide.

4.3. Degré de mise en œuvre des engagements par la Communauté Internationale

L'engagement de la Communauté Internationale dans la mise en œuvre de l'Accord-cadre et la Résolution 2098 (2013) semble plus déterminant au regard des actions accomplies par la Brigade d'Intervention dans la neutralisation et la traque des groupes armés illégaux actifs dans la Région des Grands Lacs.

Les organisations de la société civile sont d'avis que les engagements de la Communauté Internationale devraient quitter le caractère de l'urgence pour s'inscrire dans la durabilité pour prétendre à des résultats escomptés. Ils (engagements) ne devront pas non plus négliger et/ou sous-estimer les efforts à déployer, sur le volet politique interne, afin de contribuer à la réalisation des objectifs de réconciliation nationale, de tolérance, et de démocratisation avant l'organisation des élections futures.

A cet effet, il serait envisageable d'établir une feuille de route claire et détaillée retraçant les actions à court, moyen et long terme pour permettre aux autorités congolaises de reprendre la plénitude de la gouvernance dans la gestion des affaires publiques.

²³ « Sokola » est un mot en lingala qui veut dire « Nettoyer » en français.

V. RECOMMANDATIONS-CLES

Au Gouvernement de la RDC

- Accélérer la réforme de l'armée notamment par la mise en place du personnel clé de nouvelles structures FARDC, la finalisation et publication des textes d'application de la loi organique, la finalisation d'un plan de réforme des forces armées, la mise en place des structures de mise en œuvre et de suivi de la réforme des FARDC avec les partenaires et la promulgation de la loi de programmation de la réforme des FARDC ;
- Démontrer la volonté politique dans le cadre de la réforme du secteur de sécurité, avec l'accroissement du budget accordé à ce processus onéreux, et la mise en place des mécanismes d'encadrement des ex-combattants des groupes armés qui restent aujourd'hui abandonnés et donc, susceptibles de reprendre de l'activité dans les groupes armés ;
- Faire adopter en urgence la loi portant création des chambres mixtes spécialisées et celle de mise en œuvre du Statut de Rome pour rendre le système judiciaire congolais capable de lutter contre l'impunité des crimes internationaux;
- Clarifier les rôles respectifs du MNS et du gouvernement dans la mise en œuvre des réformes institutionnelles et mettre fin au flou structurel né du chevauchement entre différents organes de suivi chargés des réformes annoncées ;
- Rendre opérationnel le Comité Consultatif avec l'implication de la Société civile ;
- Poursuivre les membres des groupes armés réfugiés en Ouganda et au Rwanda sur lesquels pèsent des soupçons crédibles d'implication dans la commission des crimes non amnistiables et exiger le cas échéant leur extradition ;
- Accélérer le processus de décentralisation en vue d'asseoir la démocratie à la base et mettre fin au fonctionnement d'une administration parallèle avec des institutions à double vitesse ;
- Appliquer en urgence les résolutions des Concertations Nationales concernant le processus de paix et de sécurité.

Aux Etats de la Région

- Poursuivre et, le cas échéant, déférer aux demandes d'extradition de toutes les personnes sur lesquelles pèsent des soupçons crédibles de commission des crimes internationaux ;
- Mettre sur pied un mécanisme régional de contrôle de trafic d'armes, toute importation, exportation ou transit d'armes ou munitions.

A la MONUSCO

- Redoubler plus d'efforts dans le cadre de l'accomplissement de son mandat et des engagements de la communauté internationale, notamment en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan cohérent, structuré et coordonné pour la réforme des forces armées ainsi que les mécanismes visant à mettre fin à l'exploitation illégal des ressources naturelles et au trafic des armes ;
- Coordonner de façon plus effective l'appui des partenaires techniques et financiers de la RDC à la réforme du secteur de sécurité.

A la CIRGL, à la SADEC et aux principaux partenaires internationaux de la RDC

- Accompagner la République Démocratique du Congo dans le *vetting* des Forces Armées de la RDC, de la Police Nationale Congolaise, pour que les services de sécurité et des renseignements de la RDC cessent de demeurer le bastion de l'impunité et une cité de refuge pour les auteurs des crimes imprescriptibles et autres violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaires perpétrés contre les populations civiles ;
- Appuyer le Gouvernement dans la réalisation des objectifs notables de réconciliation et de démocratisation avant l'organisation des prochaines échéances électorales.

Envoyés Spéciaux

- Rendre public un plan d'action commun et concerté pour éviter les chevauchements et double emploi de leurs actions respectives ;
- Proposer à la Communauté internationale des sanctions à l'encontre des Etats signataires ainsi que leurs ressortissants non respectueux de leurs engagements relatifs à l'Accord Cadre du 24 février 2013, notamment le gel des avoirs, le refus d'octroi de visas, l'interdiction de voyage, la suspension des aides militaires.

ANNEXES

PRESENTATION DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

RRSSJ

Le Réseau pour la Réforme du Secteur de Sécurité et de Justice est un cadre de concertation des acteurs de la Société Civile intéressés à la thématique de la Réforme du Secteur de Sécurité (Police, FARDC, Services d'intelligence) et de la Justice. Il est né à l'initiative de quelques délégués de la Société Civile de la RDC qui, depuis décembre 2006, se sont davantage penchés sur le processus de la Réforme de la Police et ont vu leurs capacités renforcées grâce à l'appui des partenaires internationaux et nationaux. Ses objectifs sont les suivants :

- Contribuer à la mise en œuvre du processus de la réforme du secteur de sécurité et de Justice en République Démocratique du Congo ;
- Mobiliser les communautés de base en vue de l'appropriation du processus de la réforme du secteur de sécurité et de justice, à tous les niveaux ;
- Susciter une prise de conscience collective en vue de la responsabilité citoyenne en matière de sécurité et de justice ;
- Forger une conscience collective dans le secteur de sécurité et de Justice en République Démocratique du Congo ;
- Mener des actions de plaidoyer, de monitoring et de sensibilisation en faveur de la réforme du secteur de sécurité et de justice.

Le Réseau a vu le jour le 15 août 2008, en République démocratique du Congo et est officiellement basé à Kinshasa pour le moment, il compte 11 antennes provinciales. Pour plus de détails, consulter le site <http://www.rrssjrdc.org/>

RENADHOC

Se définissant comme l'ensemble des Réseaux Provinciaux des Organisations Non Gouvernementales des droits de l'homme de la République Démocratique du Congo (REPRODHOC), le RENADHOC qui compte en son sein plus de 750 ONG Congolaises des Droits de l'Homme œuvrant dans les coins et recoins de la République Démocratique du Congo, constitue un cadre national de concertation, d'échanges d'informations, d'expériences et d'appui visant le renforcement des capacités d'intervention et des moyens d'action des structures provinciales et locales œuvrant dans les domaines des droits de l'homme.

Pour ce faire, le RENADHOC a pour mandat suivant qui correspond aux axes principaux de son Plan Quinquennal Stratégique 2014-2018 :

1. La lutte contre l'impunité en République Démocratique du Congo ;
 2. La Promotion de la bonne Gouvernance ;
 3. Le Monitoring National de la Situation générale des Droits de l'Homme en République Démocratique du Congo ;
 4. Le Plaidoyer National auprès des Institutions Publiques de la République Démocratique du Congo ;
 5. Le Plaidoyer Régional auprès des Institutions Africaines et auprès des Mécanismes Conventionnels Régionaux ;
 6. Le Plaidoyer International auprès des Institutions multilatérales et auprès des Mécanismes Conventionnels Onusiens ;
 7. Le Renforcement des Capacités opérationnelles des Réseaux Provinciaux des ONGs des Droits de l'Homme de la RDC ;
 8. L'Identification et la Cartographie des ONGs Congolaises des Droits de l'Homme ;
 9. La Coordination et la protection des Défenseurs des Droits de l'Homme en République Démocratique du Congo ;
 10. L'Accompagnement institutionnel des ONGs Congolaises des Droits de l'Homme ;
 11. Le Porte-parole des ONGs Congolaises des Droits de l'Homme.
- Pour plus de détails, consulter le site <http://www.renadhoc.org/>

NSCC

Créée en 13 février 2009 et doté d'une Personnalité Juridique n°196/CAB/MIN/J&DH/2011 du 26 avril 2011, la Nouvelle Société Civile de la RDC est un vaste réseau national de 300 associations opérant dans divers secteurs de la vie nationale représenté dans les 11 provinces et à l'extérieur de la RDC. Ses domaines d'intervention sont les suivants :

- Démocratie participative et bonne gouvernance
- Décentralisation et gouvernance locale
- Education civique, Elections, et mobilisation sociale
- Genre, jeunesse, paix résolution des conflits
- Lobbying parlementaire, plaidoyer et démocratie participative
- Droits de l'homme, Migration et développement
- Protection de l'environnement et gestion des ressources naturelles
- Lutte contre l'impunité, les violences sexuelles et les injustices
- Budget participatif, redevabilité et reformes institutionnelles
- Médias, Elections et démocratie etc.

Pour tout détail, consulter le site www.nouvellesocietecivile.org

CEGO

Le Centre pour la Gouvernance est une ONG de droit congolais dont le siège est établi à Kinshasa en République démocratique du Congo. Il est largement connu dans le cadre des études sur les groupes armés en République démocratique du Congo et dans l'ensemble de la région des grands lacs africains. Pour plus des détails, consulter le site : www.cegonetwork.org à partir du mois de mars prochain.

L.E.

Créée la 30 avril 1990 au lendemain du célèbre discours de démocratisation de la RDC (alors Zaïre), la Ligue des Electeurs est une Organisation Non Gouvernementale de développement démocratique spécialisée dans l'éducation civique et électorale, la promotion et la défense des droits de l'homme en général, et en particulier, les droits de l'électeur. Pour plus de détails, consulter le lien <http://blog.liguedeselecteurs.net/>

ACIDH

L'Action Contre l'Impunité pour les droits Humains, en sigle ACIDH, est une organisation non gouvernementale de lutte contre l'impunité des droits humains en République Démocratique du Congo (RDC). Créée à Lubumbashi, le 15 janvier 2004; elle son siege social dans la même ville sur l'avenue Kasa - vubu au n°701.

La gestion de l'organisation est assurée par Emmanuel UMPULA NKUMBA, qui en est le Directeur Exécutif. Elle compte à son actif trois bureaux de représentation à savoir Kinshasa, Kindu, dans la province du Maniema et Mbuji Mayi dans le Kasai Oriental.

ACIDH a pour domaine d'intervention la justice poursuivant les objectifs suivants:

- a. à long terme, de *mettre fin à l'impunité des violations des droits humains en RDC* ;
- b. à moyen terme, d'influencer la réforme des institutions judiciaires en RDC en vue d'une meilleure protection des droits humains;
- c. à court terme, influencer l'opinion publique en vue d'obtenir des responsables politiques et judiciaires la répression de toute atteinte aux droits humains.

Pour atteindre ces objectifs, ACIDH travaille sous quatre programmes; les programmes des droits civils et politiques, des droits économiques sociaux et culturels, des droits de la femme, enfant et des personnes vulnérables, et du droit à la paix et au développement durable.

Les quatre programmes développent les activités de **Protection et de Promotion** des droits de la personne humaine.

Site web: www.acidhcd.org; contacts: info@acidhcd.org; tél : +243- 9970 25331

ACAJ

L'Association Congolaise pour l'Accès à la Justice est constituée, à ce jour, de 55 membres effectifs dont la majorité est constituée des avocats. Son siège social est situé au n° 12 A, de l'avenue Kasongo, quartier Socimat, Kinshasa/Gombe, en RDC. Elle fait la vulgarisation des instruments juridiques nationaux et internationaux se rapportant aux droits de l'homme, à l'indépendance du pouvoir judiciaire, l'émergence d'un Etat de Droit, à l'interdiction de la pratique de torture et des violences basées sur le genre. Elle lutte contre l'impunité des crimes internationaux et fait la promotion des activités de la Cour pénale internationale. Elle lutte contre la corruption au sein du système judiciaire et fait la promotion des voies de recours garanties aux communautés locales et leur exercice dans le cadre de l'exploitation des ressources naturelles. Elle organise des formations des acteurs de la justice (magistrats, avocats, greffiers, officiers de police judiciaires et membres des ONG de la société civile) sur les principes de l'indépendance de la justice, de l'Etat de Droit, d'un procès juste et équitable, sur l'organisation et fonctionnement de la Commission et Cour africaines des droits de l'homme et des peuples, et sur les organes de traités du système des Nations Unies. Pour plus de détails, consulter le site www.acaj-rdc.org

VSV

La Voix des Sans-Voix pour les droits de l'homme (VSV), association sans but lucratif est une organisation non gouvernementale de défense des droits de l'homme basée à Kinshasa-Ngaliema, République démocratique du Congo (RDC). Créée en 1983, aux risques et périls de ses animateurs, sous un régime politique totalitaire à parti unique assis sur une machine oppressive et répressive soutenu par la systématisation du culte de personnalité à outrance et fermé hermétiquement à toute velléité ou entreprise relative aux droits de l'homme considérés comme une activité subversive menée par des fils et filles égarés à la solde des puissances étrangères, la VSV a œuvré pendant quelque sept ans en cachette dans des conditions particulièrement difficiles de marginalisation et de manque de soutien presque total. Pour plus de détails, consulter le site <http://www.vsv-rdc.org/>

SOFEPA DI

Constituée en vertu de la loi numéro 004/2001 qui organise les ABSL (Association sans But Lucratif) et établissement d'utilité publique en RDC, disposant d'une personnalité juridique numéro 201/CAB/MINJ/2006 du 23 Juin 2006, la SOFEPA DI (Solidarité Féminine pour la Paix et le Développement Intégral) a été créée le 2 avril 2000 par les animatrices de la radio communautaire appelée CANDIP/ISP Bunia (Centre d'Animation et de Diffusion Pédagogique) pour répondre aux questions de promotion et de défense des droits de la femme et de l'enfant et impliquer la femme dans la recherche de la paix en Ituri.

Suite aux différentes guerres connues dans la Province Orientale, les femmes victimes des exactions étaient abandonnées à leur triste sort; c'est cela qui a motivé l'organisation à s'engager dans la prise en charge des femmes et filles survivantes des violences sexuelles et d'autres formes de violences ou basées sur le genre.

La SOFEPA DI est une Organisation nationale congolaise qui œuvre pour la défense et la promotion des droits des femmes. Elle trois domaines clés d'intervention :

- Droits humains
- Paix et transformation de conflits entre les communautés
- Bonne Gouvernance.

SOFEPA DI organise, à des intervalles réguliers, des plaidoyers aux niveaux provincial, national, régional et international en faveur des femmes victimes des violences sexuelles et victimes des violences basées sur le Genre. Pour plus de détails, consulter le site <http://www.sofepadi.org/>

Coordination de la Société Civile du Nord-Kivu

Est un cadre de concertation regroupant les différentes « Forces vives » de la Société Civile de la province du Nord-Kivu.